



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dépistage massif du covid-19 en EHPAD

Question écrite n° 28696

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur sa volonté de procéder au dépistage massif du covid-19 au sein de l'ensemble des maisons de retraite en France. Mesure qu'il partage. Mais, en dépit de cette annonce faite début avril 2020, il apparaît que cela ne soit pas concrètement mis en œuvre, près de deux semaines plus tard. Il demande à être informé de l'avancée de ces tests de dépistage du covid-19 dans les maisons de retraite sur l'ensemble du territoire national. Également, il lui demande si la France a des réactifs en quantité suffisante pour réaliser ces tests dans tous les EHPAD.

Texte de la réponse

Le 5 avril 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'engagement d'une campagne de dépistage dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Une priorité est donnée aux établissements où un premier cas est confirmé, avec un dépistage systématique de tous les personnels et de tous les résidents, afin de regrouper les cas positifs et de prendre des mesures adaptatives immédiates. L'instruction aux agences régionales de santé du 7 avril fixe le cadre du déploiement progressif de ces opérations de dépistage. Dans les établissements sans cas de Covid-19 connu, dès l'apparition de symptômes évocateurs de la maladie, l'objectif est de tester le premier résident symptomatique et les personnels de l'établissement. Dans les établissements avec cas de Covid-19 déjà connus, les priorités de dépistage visent à surveiller dans le temps si des foyers de contamination se constituent et à appuyer la stratégie de protection des établissements. Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique, des tests sont pratiqués auprès des trois premiers patients, et peuvent être étendus afin de documenter les réorganisations internes. Il s'agit également de pouvoir confirmer par test la nécessité ou non d'une mesure d'isolement de résidents, compte tenu des conséquences psychologiques ou physiques qu'une telle mesure peut entraîner. Un suivi national de déploiement des opérations de dépistage a été mis en place. Selon les données consolidées concernant ces campagnes, au 29 avril, plus de 65 000 résidents avaient été testés depuis le 7 avril, dont 13 700 positifs, soit 21,2 %. Plus de 50 000 personnels avaient été testés depuis le 7 avril, dont 5 200 positifs, soit 10,3 %. Plusieurs actions ont été mises en place pour garantir les capacités de test, de réactifs et autres consommables, nécessaires à ces campagnes. En particulier, lorsque les capacités de dépistage sont insuffisantes pour couvrir les besoins d'un territoire, les laboratoires ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine, tels que les laboratoires de recherche (INSERM, CNRS) ou les laboratoires vétérinaires, ont la possibilité, par dérogation, de participer au dépistage du COVID-19 : le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 et l'arrêté du 5 avril, complétant respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars, autorisent les préfets à les réquisitionner pour renforcer les moyens des laboratoires de biologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28696

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2948

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6932